

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.4/44
8 mars 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

Distr. double

PETITION DE LA "ASSUMBO NATIVE AUTHORITY", DIVISION
DE MAMFE CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle une communication en date du 15 octobre 1949 émanant de la "Assumbo Native Authority", Division de Mamfé et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique,

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale.

RECEIVED

MAY 11 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

COPIE

No.4134/1/28

Bureau de la Province,
Province du Cameroun,
Buea, le 14 novembre 1949.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, une pétition adressée à la Mission de visite par la "Assumbo Native Authority", division de Mamfé. La région d'Assumbo, administrée par la "Native Authority", est située à l'extrémité nord de la division de Mamfé et comprend une superficie de quatre cent soixante-six milles carrés environ; la population est estimée à 4686 habitants.

2. La pétition porte sur trois points :

- (i) La construction d'une route pour automobiles, de Mamfé à Tinta.
- (ii) L'envoi d'un infirmier ambulant dans la région.
- (iii) La création à Tinta d'un chef-lieu administratif.

3. De Mamfé à Tinta, la distance est d'environ soixante milles et pour la parcourir, il faut aujourd'hui voyager péniblement à pied pendant six jours en gravissant les pentes escarpées du Bamenda qui s'élèvent jusqu'à 5000 pieds. Pour le moment, aucun plan pour la construction de cette route n'a été adopté; mais l'ingénieur des Services des travaux publics de Victoria affecté à la Province a fait une estimation très superficielle selon laquelle les frais à prévoir seraient de 150.000 Livres sterling.

4. En ce qui concerne la seconde requête, les améliorations que l'on pourra apporter au service sanitaire dépendent du développement des communications.

5. Quant à la troisième requête, la subdivision en deux districts de la Division de Mamfé a déjà fait l'objet d'une étude et l'on a proposé que Tinta devienne le chef-lieu de l'un des districts; mais dans ce cas encore, la solution de la question est liée au progrès des communications. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, et pour le moment, il semble peu probable que l'on procède à cette subdivision.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mon respect,

(signé)(Illisible)

"Senior Resident"

Province du Cameroun.

M. le Secrétaire général
Secrétariat de la Mission de visite des Nations Unies
Bamenda

COPIE

Assumbo Native Authority
Division de Mamfé
le 15 octobre 1949.

Par le Chef de district,
Mamfé,

A la Mission de visite,
Mamfé.

Pétition de la "Assumbo Native Authority".

Monsieur,

Comme suite à votre Note No. 1152/114 du 10/10/49, la "Assumbo Native Authority" a l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation la présente pétition.

2. Nous avons beaucoup de produits à vendre, et nous ne pouvons pas les vendre parce que nous n'avons pas de route pour les automobiles. Nous avons toujours beaucoup de difficultés à payer nos impôts parce que nous n'avons aucun moyen de vendre nos produits. Si l'on construisait une route pour les automobiles de Mamfé à Tinta, nous en serions très reconnaissants.

3. Notre population est atteinte de beaucoup de maladies, parce qu'elle ne reçoit de soins de personne. Il nous est impossible de transporter un malade pour le faire soigner à Mamfé et nous voudrions avoir, dans notre région, un infirmier ambulant.

4. Nous voudrions qu'Assumbo devienne un district, car notre peuple n'est pas encore civilisé.

Nous espérons que notre pétition sera favorablement accueillie.

Nous vous prions de recevoir l'assurance de notre respect.

(signé)(Illisible)

W/M. C.N.C.

Ekumo Ch...(Illisible)
Président "N.Court"

(Marque)

R.T.I.

Reçu au siège des Nations Unies le 13 décembre 1949.